



Charte d'accès aux ateliers techniques de l'ésam Caen/Cherbourg par les anciens étudiants

Cette charte vise à réguler les demandes ponctuelles d'accès au matériel technique de l'ésam Caen/Cherbourg et permettre ainsi de traiter chaque demande suivant un accord global passé avec la direction de l'établissement ainsi que l'ensemble des techniciens.

Les ateliers concernés par cette charte sont :

- Céramique
- Bois
- Fer
- Gravure
- Lithographie
- Reliure

Après avoir consulté le personnel technique de l'école il est apparu nécessaire de dégager certains pré-requis généraux afin de garantir l'accès aux ateliers :

- L'autonomie du candidat. Celui-ci doit être en mesure d'utiliser le matériel qui sera mis à sa disposition sans faire appel au technicien.
- Les matériaux (bois, métal, papier, encre pour l'estampe) sont à la charge du candidat.
- Le dossier doit être remis un mois avant son entrée dans l'atelier afin qu'il puisse être examiné.
- Pour chaque jour passé en atelier technique il sera demandé une cotisation de 5€ auprès de l'association des anciens.
- Au début de chaque journée en atelier, l'ancien élève doit signer le registre de l'association afin de confirmer sa présence.
- Le projet ne pourra se dérouler au-delà de 5 jours à l'intérieur des ateliers.
- Toute pièce produite en partie ou en intégralité à l'intérieur des ateliers techniques de l'école devra le mentionner dans sa communication.
Par exemple : Céramique réalisée au sein de l'atelier céramique d'Agnès Moncorgé, à l'Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.
- Si le dossier du candidat est accepté celui-ci ne pourra plus postuler avant l'année scolaire suivante sauf exception.

Les conditions suivantes sont propres à chaque atelier :

- **Céramique** : si le dossier du candidat est accepté il devra **impérativement** prendre rendez-vous avec le/la technicien(ne) afin de sélectionner la terre qui sera utilisée dans l'atelier. Toute terre n'étant pas validée au préalable ne sera pas acceptée dans l'atelier.
- **Bois & Fer**: le candidat pourra effectuer sa commande de matériaux directement via le technicien s'il le souhaite. Le projet ne pourra pas être de grande ampleur, c'est-à-dire monopoliser une surface conséquente de l'atelier.
- **Lithographie** : le nombre de tirages ne peut excéder 30 exemplaires. Un exemplaire devra être donné à l'atelier afin d'être archivé. Les crayons, typons et autres outils sont à la charge de l'étudiant en plus de l'encre et du papier.
- **Gravure et lithographie** : un rendez-vous avec les techniciens aura lieu en amont afin de guider l'ancien étudiant dans l'achat de son encre (marque, référence, teinte souhaitée). Un exemplaire devra être donné à l'atelier afin d'être archivé.
- **Reliure** : le candidat souhaitant effectuer des reliures en dos carrés-collés devra se munir de son propre rouleau de tarlatane.

Concernant le site de Cherbourg, la disponibilité des ateliers techniques devra être vue auprès de Xavier Renet après validation du dossier par l'association des anciens étudiants.

Le dossier constitué devra être envoyé par mail au bureau de l'association des anciens étudiants et devra contenir :

- Un bref descriptif du projet.
- Une esquisse du projet. Pour les ateliers bois et fer un plan est demandé en supplément.
- Un dossier technique expliquant la spécificité du projet et le besoin d'accéder au matériel de l'école.
- Une photographie d'un projet précédant nécessitant les mêmes compétences. Cela aura pour fonction de garantir au technicien concerné votre autonomie.
- La période de travail souhaitée ainsi que les autres jours de disponibilité au cours du mois si jamais le créneau horaire voulu n'est pas disponible.